

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR PEUGEOT S.A. DE SES PROPRES ACTIONS SOUMIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2009

En application du Règlement général AMF (art 241-1 à 242-7) et de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Peugeot S.A. de ses propres actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2009.

Le présent descriptif intègre le rapport spécial sur les opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008.

1. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à autoriser le nouveau programme de rachat

3 juin 2009 (5^{ème} résolution).

2. Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2008, Peugeot S.A. détient 7 188 214 actions, 6 527 907 actions détenues en couverture des options d'achat consenties et 660 307 actions destinées à couvrir des plans d'options futurs.

4. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont soit :

- de réduire le capital de la Société,
- d'attribuer des actions à des salariés, de la société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés lors de l'exercice d'options d'achat d'actions,
- de remettre des actions dans le cadre d'opérations financières donnant accès au capital,
- d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 euros par action (code ISIN FR 000121501).

La part maximale du capital dont le rachat est soumis à autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires s'élève à 16 000 000 d'actions.

Conformément à la loi, la société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital.

En conséquence, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2008 (234 048 798 actions), en prenant en compte les 7 188 214 actions propres détenues par la société au 31 décembre 2008, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 16 000 000, soit 6,8 % du capital, ce qui représenterait un investissement théorique maximum de 1 040 millions d'euros sur la base du cours maximum d'achat de 65 euros.

6. Durée du programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2009, le présent programme est autorisé pour une durée dix-huit mois à compter du 3 juin 2009, soit jusqu'au 3 décembre 2010.

7. Rapport spécial sur les opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008

En application de l'article L.225-209 du Code de commerce, il est indiqué que Peugeot S.A. a procédé à l'acquisition de 1 345 000 de ses propres actions dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2008.

<i>Période allant du 28 mai 2008 au 31 décembre 2008</i>	<i>Flux bruts cumulés</i>		<i>Positions ouvertes au 31 décembre 2008</i>	
	<i>Achats</i>	<i>Ventes / Transferts)</i>	<i>Positions ouvertes à l'achat</i>	<i>Positions ouvertes à la vente</i>
<i>Nombre de titres</i>	1 345 000 actions		Néant	Néant
<i>Prix d'exercice moyen</i>	32,99 euros/action	Néant		
<i>Montants</i>	44 373 663 euros			

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Il est disponible gratuitement au siège social de la société :

75, avenue de la Grande Armée
75016 Paris, France

et sur les sites de PSA PEUGEOT CITROËN (www.psa-peugeot-citroën.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Un exemplaire sera envoyé sur simple demande.